

La CFDT vous accompagne.

Médaille du Travail mode d'emploi

Dans le cadre de l'accord QVT (Qualité de Vie au Travail) signé par la CFDT pour les années 2018, 2019 et 2020, une seconde médaille du travail vient gratifier votre ancienneté. Vous êtes nombreux à solliciter nos équipes quant aux modalités d'obtention. Celles-ci sont strictement identiques à celles de la 1^{ère} médaille déjà en place mais attention, vous ne pourrez pas cumuler les 2 primes sur une même année civile. Ce que vous devez savoir :

- ✓ **Conditions d'obtention :**
 - concernant la 1^{ère} médaille (Argent) : vous devez cumuler 20 ans de travail (service militaire inclus) dont 12 ans ASF.
 - concernant la 2^{ème} médaille (Vermeil) : vous devez cumuler 30 ans de travail (service militaire inclus) dont 20 ans chez Vinci-Autoroutes. ! Attention : bien spécifier « Vermeil » sur le formulaire.
- ✓ Montant de chaque prime : **1408€ nets d'impôts**. Ce montant progresse chaque année suivant le point d'indice (application des dernières mesures NAO soit +2.4% en 2019).
- ✓ Possibilité d'**épargner ces primes sur votre CET** donc avec abondement en fin de carrière. Dans ce cas, pensez à remplir le formulaire RH de demande d'épargne CET un mois avant le versement.
- ✓ Le décret du Ministère du Travail prévoit **2 promotions par an** : l'une au 1^{er} janvier (le dossier doit être impérativement déposé **avant le 15 octobre** de l'année N-1), l'autre le 14 juillet (dossier impérativement déposé avant le 1^{er} mai).
- ✓ Le salarié doit être **présent dans les effectifs ASF** lorsque la prime est versée (donc en janvier ou juillet). Comptabilisé dans les effectifs, un **salarié en CET reste donc bénéficiaire**.
- ✓ **Pièces à fournir :**
 - Formulaire CERFA N°11796*01 renseigné
 - Copie recto verso d'une pièce d'identité
 - Certificat de travail de chaque employeur ou autres justificatifs (bulletins de salaire...)
 - Attestation récente de votre employeur actuel (certificat de travail à demander à votre secrétariat ASF)
 - Le cas échéant, attestation de service militaire (renseignements au 05 59 40 46 92 ou demande par courriel à capm-pau.courrier.fct@intradef.gouv.fr)
 - Pour les mutilés du travail, copie du relevé des rentes
- ✓ **Déposer votre dossier complet avant le 15 octobre (pour la promotion du 1^{er} janvier)** ou avant le 1^{er} mai (pour la promotion du 14 juillet)

Renseignements détaillés sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10>

Afin de pallier aux aléas administratifs ou en cas de dossier incomplet, nous vous conseillons de monter votre dossier le plus tôt possible. N'hésitez pas à contacter votre représentante CFDT:

Stéphanie GALTIE
Déléguée Syndicale Régionale CFDT OA
06 24 94 85 83
stephgaltie@gmail.fr

